

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice

AMBASSADE DE MAURITANIE EN SUISSE
MISSION PERMANENTE AUPRÈS DE L'OFFICE DES
NATIONS UNIES ET DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES A GENEVE



الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف - اخاء - عدل

سفارة موريتانيا في سويسرا
البعثة الدائمة لدى الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية في جنيف

MISRIM/GE/105/21

Genève, le 15 juillet 2021

La Mission permanente de la République Islamique de Mauritanie auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales à Genève présente ses compliments au Directeur du département des Nations Unies pour le désarmement à Genève et a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, le Rapport 2020 ainsi que sa formule de notification sur la transparence au titre de l'article 7 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et leur destruction présenté par le Programme national de déminage humanitaire pour le développement (PNDHD) de la République Islamique de Mauritanie.

La Mission permanente de la République Islamique de Mauritanie auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Directeur du département des Nations Unies pour le désarmement à Genève l'assurance de sa haute considération.

[Signature]



Directeur du département des Nations Unies pour le désarmement à Genève
Palais des Nations 1211 Genève
report@unog.ch

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAU
RITANIE**



RAPPORT ANNUEL

**ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE 7-2 DE LA CONVENTION SUR
L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION
ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR
DESTRUCTION**



PNDHD

POINT DE CONTACT :

Lt-Colonel Mohamedou Ould Baham

Coordinateur

Programme National de Déminage

Humanitaire pour le Développement (PNDHD)

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

E-mail: pndhmrt@gmail.com Mobile Phone : + 222.20505015

Tel Fax : + 2225252714 Rue 42-017

Tevragh-Zein P O BOX 4712

Nouakchott -Mauritanie

Mesures d'application nationales

Au cours de l'année civile écoulée, aucune nouvelle mesure juridique, administrative ou autre n'a été prise en vue de prévenir et réprimer toute activité interdite par la convention.

Le 6 Mars 2008, la Mauritanie a promulgué la loi portant interdiction des mines antipersonnel qui interdit et érige en infractions certains agissements en lien avec l'utilisation, la mise au point, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation et le transfert de mines antipersonnel, et elle énonce les obligations concernant leur destruction.

Elle prévoit également la collecte de renseignements pour faciliter l'établissement des rapports d'éclaircissement dans le cadre de la convention.

Elle précise le droit pour les membres des missions d'établissement des faits de mener des inspections au titre de l'article 8 de la convention et l'accès aux divers lieux conformément aux dispositions de la convention.

En outre, cette loi charge les Ministères chargés de la défense et des affaires étrangères de s'acquitter des fonctions liées à la destruction des mines antipersonnel stockées et la communication au dépositaire de rapports sur la mise en œuvre des dispositions de la convention.

Mines antipersonnel stockées

La Mauritanie a achevé la destruction de toutes les mines stockées dont elle était propriétaire ou détenteur ou qui se trouvaient sous sa juridiction ou son contrôle, honorant de ce fait ses obligations au titre de l'article 4 de la convention en 2005.

Mines antipersonnel conservées ou transférées à des fins autorisées

La République Islamique de Mauritanie conserve 728 mines antipersonnel à des fins autorisées par l'article 3 de la Convention, lesquelles répondent aux caractéristiques suivantes:

Type	Nombre de mines conservées	Numéro de lot
APID51	161	Non déterminé
PNM	100	Non déterminé
MP	467	Non déterminé
Total	728	

Cette quantité est conservée uniquement pour la formation des personnels démineurs en vue de transmettre les techniques de détection, déminage, destruction des mines.

Localisation des zones minées

Le 29 novembre 2018, lors de la Dix-septième Assemblée des Etats parties à Genève, la Mauritanie annonçait qu'elle avait rempli ses obligations au titre de l'article 5.

Cependant le PNDHD à travers des enquêtes non techniques après des renseignements transmis par des bergers et nomades a découvert dans la wilaya (Région) du Tiris Zemour des champs de mines confirmés et d'autres soupçonnés s'agissant de la Wilaya (Région) de Dakhhlet –Nouadhibou les champs ont été constatés par des pêcheurs et par la suite confirmés par les équipes du PNDHD.

1 -Résultats des Enquêtes réalisées dans les zones affectées après la demande d'extension

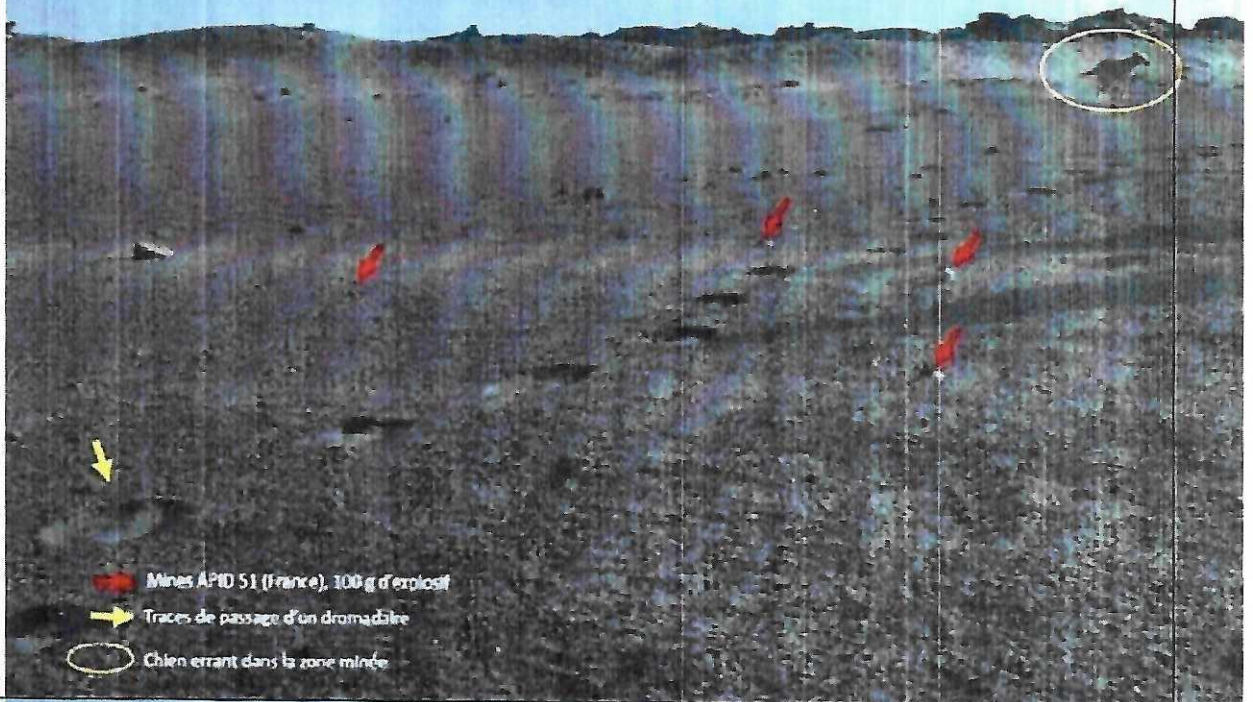
Après l'accord des Etats Parties sur cette demande d'extension, la Mauritanie a lancé des vastes opérations d'enquêtes pour s'assurer du volume de la contamination des zones et éventuellement découvrir d'autres zones inconnues présentement.

Ces opérations ont été faites par les équipes du PNDHD en collaboration avec l'ONG Norvégienne NPA.

2-Récapitulatif des zones où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, au17 Mars 2021

Champs de mines confirmés			
N	Nom de la zone	surface en m ²	Type de Contamination
01	Bouchon24	839424	APID51, ACID51
02	bouchon55	9147780	PTMIK, TM57, APID51
03	Guergara	1,203,880	PTMIK
04	Rbeit l'echar1	62,819	APID51,PTMIK
05	Zirezargue 1	28794	VS50,TM57
06	Ziré zargué 2	16257	VS50,TM57
07	Ziré zargué3	23638	VS50,TM57
08	Ziré zargué 4	14696	VS50,TM57
09	Ziré zargué5	75375	VS50,TM57
10	Ziré zargué 6	25565	VS50,TM57
11	Ziré zargué 7	26654	VS50,TM57







IMSMA

La Mauritanie a renforcé sa capacité en matière d'information sur la lutte antimines en offrant un complément de formation à un spécialiste de la gestion de l'information et en effectuant une migration vers la version 6 IMSMA du système de gestion de l'information.

Assistance aux victimes

Données relatives aux victimes directes et indirectes

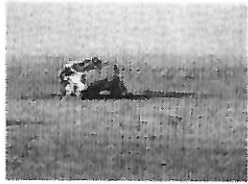
Evaluation Sur la base des enquêtes conduites par l'Autorité Mauritanienne de lutte antimines (PNDHD), la Mauritanie avait rapporté :

Nombre d'accidents de mines	Nombre de décès	Nombre de survivants
624 Dont deux non spécifiés	368	254


Tableau : les victimes de mines enregistrées dans la période comprise entre 2018 à 2021 (après la déclaration du 29 Novembre 2018)

	2018	2019	2020	2021	Total
Décès					
Blessé	03	01	01	01	06
Homme	02	01	01	01	05
Enfants					
Femme	01				01
Fille					
Militaire					
Démineur					
Inconnu					

Informations relatives aux victimes de mines antipersonnel en Mauritanie après la déclaration du 29 Janvier 2018 :

Nom et Prenom	Date de l'Accident	Lieu	Coordonnées	Photos
- Cheikh El Khalil - YeslemMaatala - Saadani	14/12/2018 à 17h	Ekheng lejewad)	25.5958.90 -11.36 30.0	

Nom et Prenom	Date de l'Accident	Lieu	Coordonnées	Photos
CHEIKH AHMED	26/03/2019	Chami Dakhlet Nouadhbou	20.183566 -16.04931	

Nom et Prenom	Date de l'Accident	Lieu	Coordonnées	Photos
Ahmed Zeidane Ould Mohamed	12/09/2020	Chami Dakhlet Nouadhbou	20.183566 -16.04931	

Nom et Prenom	Date de l'Accident	Lieu	Coordonnées	Photos
Sidi Mouhamed Ould Mohamed	08/01/2021	Bir Moghreïn	24,54,38 -11,56,67	La victime a traversé la frontière nord.

Cette situation ne doit cependant pas faire oublier le fait que certaines victimes ne sont pas déclarées aux autorités notamment pour ce qui est des migrants, des trafiquants, des bergers et du bétail qui payent un lourd tribut en traversant les zones minées non marquées. Mettant en danger la vie des populations et le bétail et freine le développement socio-économique du pays.

Soins médicaux

Le Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement (PNDHD) a un Protocole d'accord avec une structure spécialisée (CNORF) du Ministère de la Santé au sujet du traitement et des prothèses des victimes par mines et engins explosifs.

Rééducation post-traumatique

Evaluation

Le Centre National d'orthopédie et réhabilitation fonctionnel (CNORF) est le partenaire du PNDHD dans ce domaine.

Avant la déclaration

Sur la base des enquêtes conduites par le PNDHD (Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement) la Mauritanie a rapporté 618 accidents par mines, dont 368 décès, 248 blessés et 2 accidents non spécifiés.

Les victimes étaient majoritairement des hommes (86%) durant leurs activités d'élevage du bétail et de pêche. 75 survivants des mines ont reçu des soins médicaux et ont bénéficié de projets générateurs de revenus en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la Mauritanie le 3 avril 2012.

L'Impact Socio-économique :

Les opérations de déminage et de dépollution déjà réalisées ont permis la création d'un environnement favorable pour le développement socio- économique dans les wilayas initialement affectées : le développement du tourisme, la libre circulation des nomades pour accéder au pâturage, la diminution significative des accidents de mines et l'extension de la recherche minière.

Soutien psychologique

Evaluation

Dans ce domaine, le gouvernement mauritanien à travers Le Centre National d'orthopédie et réhabilitation fonctionnel (CNORF) assure le soutien psychologique en plus du soutien fourni par des médecins contractés par le PNDHD.

Réintégration économique

Evaluation

Dans ce cadre et en collaboration avec le Commissariat aux droits de l'homme, à l'action humanitaire et aux relations avec la société civile, le PNDHD finance des projets générateurs de revenu au profit des victimes de mines parmi les familles les plus nécessiteuses, en coordination avec le réseau des personnes handicapées au niveau régional.

L'ensemble des activités liées à l'assistance aux victimes a été financé par des fonds en provenance de l'Etat mauritanien.

Réintégration sociale

Les efforts des Activités Génératrices de Revenus au profit des familles de victimes d'accidents par mines déjà mentionnés rentrent dans ce cadre.

Coordination

Évaluation

L'Autorité Mauritanienne de lutte anti-mines représente généralement l'Etat dans tous les débats portant sur la Convention.

Besoins du PNDHD en Coopération Internationale

Considérant que la priorité opérationnelle n° 1 du PNDHD est la sécurisation des zones (Voir Tableau) via un marquage conforme aux normes internationales et une campagne de sensibilisation sur les groupes cibles, et par la suite les opérations de déminage.

Le renforcement des capacités du PNDHD devra être mené simultanément au niveau des deux entités du PNDHD, Nouakchott et Nouadhibou.

Principaux axes d'appui identifiés

Appui logistique :

- Remplacement des équipements informatiques hors service la majorité des ordinateurs et imprimantes datent de 2006 ;
- Appui à l'aménagement des locaux du bureau régional du PNDHD de Nouadhibou ;
- Appui à la remise en état du parc automobile du PNDHD ;
- Mise en place d'un volant d'équipements spécialisés jumelles, GPS, détecteurs de métal, tenues de protection explosifs, lignes de tir, téléphone satellitaire.

Appui organisationnel :

- Mise en place d'une organisation et d'un environnement de travail permettant au coordinateur du PNDHD (qui a pris ses fonctions en Octobre 2019) et à ses collaborateurs de relancer, dans de bonnes conditions d'efficacité, les activités du programme national;
- Mise à niveau documentaire: Mise en place du cadre normatif permettant au gouvernement mauritanien de respecter les engagements pris dans le cadre du traité d'Ottawa sur interdiction des mines antipersonnel (ex : appui à la rédaction de la nouvelle stratégie nationale d'action contre les mines de la Mauritanie);
- Révision de la documentation officielle du PNDHD. En effet, les normes nationales et les procédures opérationnelles permanentes sont incomplètes et n'ont pas été mises à jour depuis 2006 (la règle consiste en une révision tous les 3 ans). 4.3.
- Mise à niveau du personnel du siège du PNDHD;

Renforcement des compétences du personnel du Bureau Central du PNDHD (Nouakchott)

Renforcement dans les domaines touchant à la planification, à la conduite et à la supervision des activités d'action contre les mines.

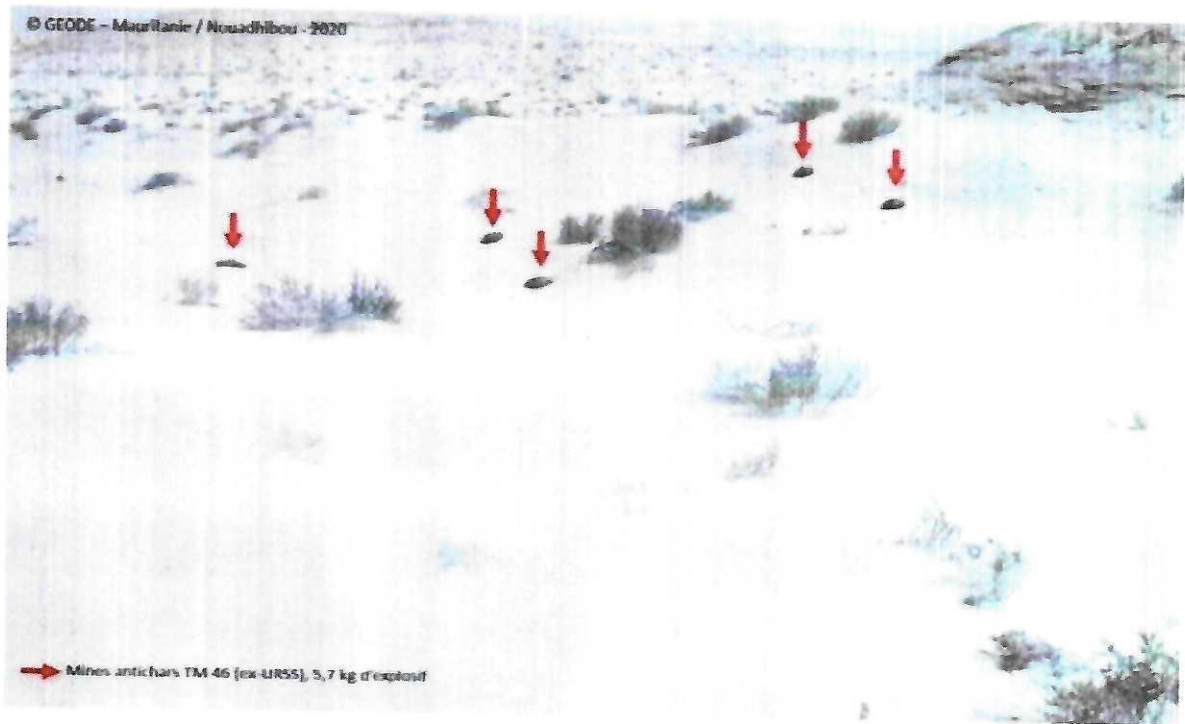
Mise à niveau du personnel du bureau régional de Nouadhibou :

- Mise à niveau des qualifications dans le domaine EOD, le reporting et de la gestion de la qualité.

Appui opérationnel pour les actions planifiées dans les provinces de Dakhlet- Nouadhibou et Tires Zemour:

- Accompagnement des équipes du PNDHD dans la planification et la conduite des opérations d'enquêtes techniques et de marquage des deux Régions qui représentent un danger pour les populations et le bétail et un frein au développement, économique.
- Accompagnement des équipes du PNDHD dans les phases de gestion de la qualité des Opérations ;
- Accompagnement des équipes du PNDHD dans la préparation et la supervision de la campagne de sensibilisation effectuée au profit des groupes cibles de la presqu'île de Nouadhibou.

Images illustratives de champs de mines AP et AC



Education aux risques

Le PNDHD à travers les ONGs, autorités administratives, élus, bergers, nomades et pêcheurs se de fournir de toutes les informations sur les mines et les champs de mines et s'assure que toutes les parties concernées par ce sujet bénéficient d'informations mises à jour. Diffuse des messages au public, mène des vastes campagnes de sensibilisation et d'information dans toutes les zones soupçonnées ou confirmées dangereuses.

- Organisation des formations d'enseignants, qui promouvront le message de prévention dans leur communauté locale respective, grâce à un cours et à un atelier d'accompagnement et de formation aux risques liés aux mines ;
- Distribution de cahiers scolaires sur lesquels figurent les comportements sûrs à adopter par les écoliers s'ils se retrouvent face à des mines ;
- Distribution de casquettes et de T-shirt lesquels figurent les comportements sûrs à adopter par les écoliers s'ils se retrouvent face à des mines ;
- Programmation des cours d'éducation aux risques au niveau des établissements scolaires dans les zones confirmées ou soupçonnées.

Formules de notification

au titre de l'article 7 de la Convention sur les armes à sous-munitions

Page de couverture¹ du rapport annuel présenté au titre de l'article 7

Nom de l'État [Partie]: République Islamique de Mauritanie

Renseignements pour la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020

Formule A Mesures d'application nationales <input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée (dernier rapport présenté en année)	Formule F Zones contaminées et dépollution <input checked="" type="checkbox"/> modifiée <input type="checkbox"/> non modifiée (dernier rapport présenté en année) <input type="checkbox"/> sans objet
Formule B Stocks et destruction <input type="checkbox"/> modifiée <input type="checkbox"/> non modifiée (dernier rapport présenté en année) <input checked="" type="checkbox"/> sans objet	Formule G Alertes des populations et les sensibiliser aux risques <input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée (dernier rapport présenté en année) <input type="checkbox"/> sans objet
Formule C Armes à sous-munitions conservées ou transférées <input type="checkbox"/> modifiée <input type="checkbox"/> non modifiée (dernier rapport présenté en année) <input checked="" type="checkbox"/> sans objet	Formule H Assistance aux victimes <input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée (dernier rapport présenté en année) sans objet
Formule D Caractéristiques techniques de chaque type produit détenu ou possédé <input type="checkbox"/> modifiée <input type="checkbox"/> non modifiée (dernier rapport présenté en année) <input checked="" type="checkbox"/> sans objet	Formule I Ressources nationales et coopération et assistance internationales <input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée (dernier rapport présenté en année) sans objet
Formule E État des programmes de reconversion <input type="checkbox"/> modifiée <input type="checkbox"/> non modifiée (dernier rapport présenté en année) <input checked="" type="checkbox"/> sans objet	Formule J Autres questions pertinentes <input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée (dernier rapport présenté en année) sans objet

¹ Notes concernant l'utilisation de la page de couverture

- 1 La page de couverture pour compléter les formules détaillées adaptées aux Assemblées des États parties lorsque les renseignements figurant dans certaines formules du rapport annuel sont identiques à ceux qui sont contenus dans les rapports précédents. En pareil cas, il suffit de joindre les formules qui contiennent de nouveaux éléments d'information.
- 2 La page de couverture peut remplacer les formules détaillées adaptées aux Assemblées des États parties à condition que tous les renseignements figurant dans le rapport annuel soient identiques à ceux qui sont contenus dans les rapports précédents.
- 3 Lorsqu'il est mentionné sur la page de couverture que les renseignements correspondant à une formule donnée sont les mêmes que ceux qui ont été fournis dans un rapport antérieur, la date de présentation de ce dernier doit être indiquée clairement.
- 4 La page de couverture peut être utilisée pour des rapports annuels ultérieurs, mais pas pour le rapport initial présenté au titre de l'article 7.

Convention sur les armes à sous-munitions

Formules de notification au titre de l'article 7 de la Convention sur les armes à sous-munitions

État [Partie] : République Islamique de Mauritanie

Centre(s) national(aux) à contacter (organisation, numéros de téléphone, télécopie, adresse électronique) :

Point de contact :

Lieutenant-colonel BAILLAM

Programme National de Démontage Humanitaire pour le Développement (PNDDHD)

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

P.O. Box47 12 Nouakchott

Mauritanie

TÉL / FAX : +222 45252714

Email : pndhdnurf@gmail.com

Commentaire [PH1]: A confirmer

Date de présentation : 30/06 2021

Renseignements pour la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020

Note: Toutes les données figurant dans des cases en grisé sont communiquées VOLONTAIREMENT, mais concernant le respect et l'application de la Convention, questions qui ne sont pas soumises aux règles formelles de notification énoncées dans l'article 7.

* Conformément à l'article 7, par 1, al. 1)

Formule B Stocks et destruction des armes à sous-munitions

Partie I Stocks d'armes à sous-munitions

Article 7, paragraphe 1

« Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur :

b) Le total de l'ensemble des armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, mentionnées au paragraphe 1 de l'article 3 de la présente Convention, comprenant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type :

[...]

g) Les stocks d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, découverts après l'achèvement annoncé du programme mentionné à l'alinéa c) du présent paragraphe, et les projets pour leur destruction conformément à l'article 3 de la présente Convention ; »

État [Partie] : République Islamique de Mauritanie

Renseignements pour la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020

I. Total de l'ensemble des armes à sous-munitions et des sous-munitions explosives stockées sous la juridiction et le contrôle de l'État partie

Ne doivent pas figurer dans le tableau suivant les munitions qui sont conservées à des fins de formation et d'acquisition de compétences spécialisées (conformément à l'article 3, par. 6) et qui sont indiquées dans la formule C.

Type d'arme à sous-munitions	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité totale de sous-munitions explosives	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	L.a Mauritanie ne détient pas de stock de sous-munitions
Total			Total			

2. Stocks supplémentaires découverts après l'achèvement annoncé du programme de destruction

Type d'arme à sous-munitions	Quantité découverte	Nombre de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité totale de sous-munitions explosives	Nombre de lot (si possible)	Plans de destruction	Stocks découverts où, quand et comment	Renseignements supplémentaires
n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	
Total			Total					

3. État des travaux et progrès réalisés pour séparer toutes les armes à sous-munitions sous sa juridiction et son contrôle des autres munitions conservées en vue d'un emploi opérationnel et de leur marquage pour destruction (réf.: art. 3, par. 1)

Type d'arme à sous-munitions	Quantité séparée et marquée pour destruction	Nombre de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité totale séparée et marquée pour destruction	Nombre de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	
Total			Total			

Formule B

Stocks et destruction des armes à sous-munitions (suite)

Partie II

État des programmes de destruction des armes à sous-munitions

Article 7, paragraphe 1

« Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur :

e) L'état et les progrès des programmes de destruction, conformément à l'article 3 de la présente Convention, des armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, avec des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les sites de destruction et les normes à respecter en matière de sécurité et de protection de l'environnement;

f) Les types et quantités d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, détruites conformément à l'article 3 de la présente Convention, avec des précisions sur les méthodes de destruction qui ont été utilisées, la localisation des sites de destruction et les normes respectées en matière de sécurité et de protection de l'environnement;

g) Les stocks d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, découverts après l'achèvement annoncé du programme mentionné à l'alinéa e) du présent paragraphe, et les projets pour leur destruction conformément à l'article 3 de la présente Convention ; »

État [Partiel] : République Islamique de Mauritanie

Renseignements pour la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020

1. État des programmes de destruction et progrès enregistrés (art. 3)

État : La Mauritanie ne détient pas de stock de sous-munitions

Plans, informations générales, délais

Méthodes qui seront utilisées¹

Nom et localisation des sites de destruction qui seront utilisés

Normes à respecter en matière de sécurité et de protection de l'environnement

Progrès réalisés depuis le précédent rapport

État - La Mauritanie ne détient pas de stock de sous-munitions

Renseignements supplémentaires

* Référence à la formule B (4).

2. Destruction des armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, achevée AVANT l'entrée en vigueur pour l'État partie (SEULEMENT pour les rapports initiaux)

Type d'arme à sous-munitions	Quantité détruite	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité détruite	Numéro de lot (si possible)	Date d'achèvement	Localisation des sites de destruction	Renseignements supplémentaires
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Total			Total					

3. Types et quantités d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, détruites conformément à l'article 3

a) Après l'entrée en vigueur

Type d'arme à sous-munitions	Quantité détruite	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité détruite*	Numéro de lot (si possible)	Date d'achèvement	Localisation des sites de destruction	Renseignements supplémentaires
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Total			Total					

b) Stocks supplémentaires détruits après l'achèvement annoncé du programme de destruction

Type d'arme à sous-munitions	Quantité détruite	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité détruite*	Numéro de lot (si possible)	Plans de destruction	Progress dans la destruction (Date d'achèvement)
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Total			Total				

* Y COMPRIS les sous-munitions explosives qui ne sont pas contenues dans une arme à sous-munitions

4. Méthodes de destruction utilisées

<i>Type d'arme à sous-munition</i>	<i>Précisions sur les méthodes de destruction utilisées</i>
n.a.	n.a.

<i>Type de sous-munition explosive</i>	<i>Précisions sur les méthodes de destruction utilisées</i>
n.a.	n.a.

5. Normes applicables en matière de sécurité et de protection de l'environnement respectées lors de la destruction

n.a.

6. Difficultés à surmonter et assistance et coopération internationales nécessaires pour appliquer l'article 3

<i>Activité</i>	<i>Description</i>	<i>Période</i>	<i>Besoins</i>
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Formule C
Armes à sous-munitions conservées ou transférées

Article 3, paragraphe 8

«Les États parties conservant, acquérant ou transférant des armes à sous-munitions ou des sous-munitions explosives aux fins décrites dans les paragraphes 6 et 7 du présent article devront présenter un rapport détaillé sur l'utilisation actuelle et envisagée de ces armes à sous-munitions et sous-munitions explosives, ainsi que leur type, quantité et numéro de lot. Si les armes à sous-munitions et les sous-munitions explosives sont transférées à ces fins à un autre État partie, le rapport devra inclure une référence à l'État partie les recevant. Ce rapport devra être préparé pour chaque année durant laquelle un État partie a conservé, acquis ou transféré des armes à sous-munitions ou des sous-munitions explosives, et être transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (...).»

État [Partiel] : République Islamique de Mauritanie

Renseignements pour la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020

1. Type d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives CONSERVÉES conformément à l'article 3, paragraphe 6

Type d'arme à sous-munitions	Quantité	Numéro de lot	Type de sous-munition explosive	Quantité	Numéro de lot	Emploi envisagé	Renseignements supplémentaires
n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a.
Total			Total				

2. Type d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives ACQUISES conformément à l'article 3, paragraphe 6

Type d'arme à sous-munitions	Quantité	Numéro de lot	Type de sous-munition explosive	Quantité	Numéro de lot	Emploi envisagé	Renseignements supplémentaires
n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a.
Total			Total				

3. Armes à sous-munitions ou sous-munitions explosives conservées ou acquises employées conformément à l'article 3, paragraphe 6

Type d'arme à sous-munitions	Quantité employée	Numéro de lot	Type de sous-munition explosive	Quantité employée	Numéro de lot	Description de l'emploi effectif	Renseignements supplémentaires (origine par exemple)
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Total			Total				

4. Type d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives transférées conformément à l'article 3, paragraphe 7

Type d'arme à sous-munitions	Quantité	Numéro de lot	Type de sous-munition explosive	Quantité	Numéro de lot	Objet du transfert	État partie destinataire	Renseignements supplémentaires (mesures prises pour assurer la destruction dans l'état destinataire)
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Total			Total					

Formule E
État des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production et progrès enregistrés

Article 7, paragraphe 1

« Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur :

- d) L'état et les progrès des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production d'armes à sous-munitions;»

État [Partie] : République Islamique de Mauritanie

Renseignements pour la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020

Nom et localisation de l'installation de production	Indiquer «reconversion» ou «mise hors service»	État (indiquer «en cours» ou «achevé») et progrès enregistrés dans le programme	Renseignements supplémentaires (plans et calendrier d'achèvement par exemple)
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Formule F Zones contaminées et dépollution

Article 7, paragraphe 1

« Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur :

- h) Dans la mesure du possible, la superficie et la localisation de toutes les zones contaminées par les armes à sous-munitions sous sa juridiction ou son contrôle, avec autant de précisions que possible sur le type et la quantité de chaque type de restes d'armes à sous-munitions dans chacune des zones affectées et la date de leur emploi;
- i) L'état et les progrès des programmes de dépollution et de destruction de tous les types et quantités de restes d'armes à sous-munitions enlevés et détruits conformément à l'article 4 de la présente Convention, devant inclure la superficie et la localisation de la zone contaminée par armes à sous-munitions et dépolluée, avec une ventilation de la quantité de chaque type de restes d'armes à sous-munitions enlevés et détruits;»

État [Partie] : République Islamique de Mauritanie

Renseignements pour la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020

1. Superficie et localisation de la zone contaminée par des armes à sous-munitions*

Localisation**	Superficie de la zone contaminée (m ²)	Restes d'armes à sous-munitions		Date estimée ou connue de la contamination	Méthode employée pour estimer la zone suspecte	Renseignements supplémentaires
		Type	Quantité estimée			
Boudheir Boudheir 1 Boudheir 2 Dhalet Iguert Gneive Gneive 1 Gneive 2 Lenreire Mollani Odeiyat Iehyame Tiguert	23.123.320 m ²	BLU 63 MK118	À préciser	De 1980 à 1990	Évaluation des autochtones	sous munitions visible à même le sol beaucoup de chameaux tués

Commentaire [MA2]: In the extension request we put 14,017,596 m2 as the estimate (but it only includes gneive, not gneive 1 & 2) Maybe you want to double check this number ?

Localisation**	Superficie de la zone contaminée (m ²)	Restes d'armes à sous-munitions		Date estimée ou connue de la contamination	Méthode employée pour estimer la zone suspecte	Renseignements supplémentaires
		Type	Quantité estimée			
	À préciser		À préciser	La dernière découverte de sous munitions date du 21/11/2020		
Total			Total			

* Si nécessaire, établir un tableau distinct pour chaque zone.

-Boukhzame		Annulé par NTS
-Tamreiket		Annulé par NTS
-Dhar el Kelba		Annulé par NTS
-Lekhneigue		Annulé par NTS

** La localisation peut être indiquée au moyen d'une liste des provinces/districts/villages où se trouvent des zones contaminées ainsi que (si possible) de références cartographiques et de coordonnées de carroyage suffisantes pour définir la zone contaminée

Commentaire [PH3]: Préciser sur base des dernières découvertes de sous-munitions dans le nord du pays

4. État des programmes de destruction des restes d'armes à sous-munitions et progrès enregistrés* **

Localisation	État du programme de destruction (si possible, avec des plans, un calendrier et la date d'achèvement)	Restes d'armes à sous-munitions		Méthode de destruction	Normes appliquées	
		Type	Quantité		Normes de sécurité	Normes environnementales
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
		Total				

* Si nécessaire, établir un tableau distinct pour chaque zone.

** Le présent tableau est employé uniquement pour les restes d'armes à sous-munitions qui n'ont pas été détruits dans le cadre d'un programme de dépollution (par exemple des restes d'armes à sous-munitions enlevés et ultérieurement détruits ailleurs ou des armes à sous-munitions abandonnées)

Renseignements supplémentaires

n.a.

5. Difficultés à surmonter et assistance et coopération internationales nécessaires pour appliquer l'article 4

Activité	Description	Période	Besoins
Marquage de zones Balisage de couloirs Démunage Dépollution Éducation aux risques	-Financement -Formation du personnel -Acquisition de matériels -Moyens pour mener des campagnes de sensibilisation, marquage, balisage, déminage, dépollution	-Plan quinquennal	-Financement -Renforcement des capacités du PNDHD -Formation -Équipement

Commentaire [PH5]: Lister vos besoins et attentes

Formule G Mesures prises pour alerter les populations et les sensibiliser aux risques

Article 7, paragraphe 1

« Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur :

- j) Les mesures prises pour dispenser une éducation à la réduction des risques et, en particulier, pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective les personnes civiles vivant dans les zones contaminées par des armes à sous-munitions et se trouvant sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des restes d'armes à sous-munitions ; »

État [Partie] : République Islamique de Mauritanie

Renseignements pour la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020

1. Mesures prises pour dispenser une éducation à la réduction des risques

1. éducation contre les dangers des sous-munitions fait intégrante partie des campagnes de sensibilisation contre les mines et restes explosifs de guerre menées par le Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement dans la Wilaya du Tiris Zemour.

-Campagne de sensibilisation dans la période comprise entre 01 /08/ 2019 et 15 /08/ 2019

-Campagne de sensibilisation Campagne de sensibilisation dans la période comprise entre 14 /09 /2019 et 28 /09 / 2019

Commentaire [MA6]: Do you have any activities to highlight in 2020 ?

2. Mesures prises pour alerter effectivement les populations

Message à travers les autorités administratives ,les enseignants, les forces de sécurité intérieure (police, gendarmerie) et de l'armée pour prévenir les populations sédentaires et nomades à l'échelle du pays et en particulier les zones suspectées .

Commentaire [PH7]: Mentionner le rôle des enseignants sensibilisés, des forces de sécurité intérieure (police, gendarmerie) et de l'armée mauritanienne pour prévenir les populations sédentaires et nomades à l'échelle du pays.

Formule H
Assistance aux victimes: état et progrès de l'exécution des obligations au titre de l'article 5

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

- k) L'état et les progrès de la mise en œuvre de ses obligations conformément à l'article 5 de la présente Convention pour assurer de manière suffisante aux victimes d'armes à sous-munitions une assistance prenant en considération l'âge et les spécificités, des soins médicaux, une réadaptation, un soutien psychologique et une insertion sociale et économique, ainsi que pour recueillir des données pertinentes et fiables sur les victimes d'armes à sous-munitions;»

État [Partie] : République Islamique de Mauritanie

Renseignements pour la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020

1. Point de contact/mécanisme de coordination pour l'application de l'article 5 (préciser le nom et les coordonnées de l'organisme public responsable)

Lieutenant-colonel BAHAM

Programme National de Déménagement Humanitaire pour le Développement (PNDHD)

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

P.O. Box 47 12 Nouakchott

Mauritanie

Tél / FAX : +222 45252714

Email : pndhdnrt@gmail.com

2. Collecte de données et évaluation des besoins des victimes d'armes à sous-munitions (veuillez indiquer le sexe et l'âge des survivants et donner des informations sur les familles et communautés affectées)

A ce jour, aucune victime de sous-munitions n'a été identifiée car, au niveau national, aucune discrimination n'a été faite entre les victimes des mines et celles causées par les sous-munitions.

Commentaire [PH9]: A confirmer

3. Élaboration et application des législations et politiques nationales pour mettre en œuvre l'article 5

n.a.

4. Plan et budget nationaux, assortis de calendriers pour réaliser ces activités

Le budget de prise en charge des victimes est inséré dans la subvention allouée par le gouvernement mauritanien au PNDHD, ainsi qu'au CNORF (Centre National d'orthopédie et de Réhabilitation fonctionnelle)

Note : Si nécessaire, les plans et les budgets peuvent être communiqués séparément.

5. Efforts faits pour consulter étroitement et faire participer activement les victimes et les organisations qui les représentent à la planification et à la fourniture de l'assistance aux victimes

Chaque année, les associations de victimes et les ONG impliquées dans l'action contre les mines sont concertées par le PNDHD pour l'identification des besoins, ainsi que la priorisation des activités.

6. Services d'assistance (dont les soins médicaux, la réadaptation physique, le soutien psychologique et l'insertion sociale et économique)

Type de service (soins médicaux, réadaptation physique, soutien psychologique et insertion sociale et économique)	Agent d'exécution	Description du service (progress, types de services, nombre de personnes bénéficiant d'une assistance, période)
Prise en charge gratuitement, par l'Etat, de tous les survivants d'accidents de sous-munitions sur le plan médical et via le PNDHD financement de projets générateurs de revenus à leur profit.	PNDHD (coordination) Projet AGR	PNDHD : coordination CNORF : assistance orthopédique Projet AGR : finance les projets générateurs de revenus

Commentaire [PH10]: A confirmer

7. Mesures prises pour mobiliser les ressources nationales et internationales

1. Insertion dans le budget annuel de l'Etat mauritanien de la subvention accordée au PNDHD
2. Plaidoyer dans les conférences internationales
3. Requête de financement

Commentaire [PH11]: A compléter, si nécessaire

8. Besoins d'assistance et de coopération internationales

<i>Activité</i>	<i>Description</i>	<i>Période</i>	<i>Besoins</i>
Renforcement des structures du CNORF	Formation Equipements	2020- 2025 (Stratégie quinquennale)	Stages de perfectionnement Equipements

9. Efforts de sensibilisation aux droits des victimes des armes à sous-munitions et des autres personnes handicapées

A préciser L'assistance aux victimes est une obligation inscrite dans le droit humanitaire international : le Traité d'interdiction des mines et la Convention sur les armes à sous-munitions. Le PNDHD confirme que les victimes ont les mêmes droits que le reste de la population, et que les États parties ont l'obligation et la responsabilité de mettre en œuvre cette assistance dans les différents aspects .
De solides passerelles et synergies existent entre le Traité d'interdiction des mines, la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Commentaire [PH12]: Je ne dispose d'aucune information sur ce point.

Formule I Ressources nationales et coopération et assistance internationales

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

- m) La quantité de ressources nationales, y compris les ressources financières, matérielles ou en nature, affectées à la mise en œuvre des articles 3, 4 et 5 de la présente Convention; et
- n) Les quantités, les types et les destinations de la coopération et de l'assistance internationales fournis au titre de l'article 6 de la présente Convention.»

État [Partie] : République Islamique de Mauritanie

Renseignements pour la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020

1. Ressources nationales allouées

Activité	Secteur (destruction des stocks, dépollution, sensibilisation aux risques, assistance aux victimes, plaidoyer)	Montant des ressources nationales (indiquer la devise)	Type de ressources (financières, matérielles ou en nature par exemple)
Déminage	Dépollution	Budget de l'État mauritanien à préciser	A préciser
Dépollution	Sensibilisation aux risques	91000 Eur	
Marquage	Assistance aux victimes		
Balisage	Plaidoyer		
Education aux risques			
Renforcement des capacités			

Commentaire [PH13]: Mettre à jour car je ne dispose d'aucune information sur ce point.

2. Coopération et assistance internationales fournies

Destination	Secteur (destruction des stocks, dépollution, sensibilisation aux risques, assistance aux victimes, plaidoyer)	Montant (indiquer la devise)	Type de coopération ou d'assistance (financière, matérielle ou en nature)	Précisions (donner la date de fourniture, les destinations intermédiaires telles que des fonds d'affectation spéciale, détails du projet, calendriers)
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

3. Coopération et assistance internationales nécessaires

a) Pour l'application de l'article 3 : Destruction des stocks

Activité	Description	Période	Besoins
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

b) Pour l'application de l'article 4 : Dépollution et sensibilisation aux risques

Activité	Description	Période	Besoins
<ul style="list-style-type: none"> • Marquage et Dépollution • Sensibilisation aux dangers des BASM et des mines • Formation du personnels du PNDIID 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des enquêtes techniques Réaliser le marquage de zones dangereuses confirmées. • Réaliser des enquêtes non techniques • Réaliser des campagnes de sensibilisation auprès des groupes cibles 	Dès 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités du PNDIID • Renforcement des capacités du PNDIID et des ONG mauritaniennes

Commentaire [PH14]: A confirmer / Compléter si besoin

c) Pour l'application de l'article 5 : Assistance aux victimes

Activité	Description	Période	Besoins
Accompagnement orthopédique des victimes de mines et BASM Insertion des victimes de mines à la vie active	Formations des cadres et agents Acquisition d'équipement spécialisé Financement de points de secours Acquisition d'ambulances au profit du PNDIID	Dès 2020 à 2025	Renforcement des capacités du PNDIID

Commentaire [PH15]: A confirmer / Compléter si besoin

4. Assistance fournie par des États parties à un autre État dans le cas des armes à sous-munitions utilisées ou abandonnées avant l'entrée en vigueur

Les États parties qui ont utilisé ou abandonné des armes à sous-munitions qui sont devenues des restes d'armes à sous-munitions dans des zones situées sous la juridiction ou le contrôle d'un autre État partie sont VIVEMENT ENCOURAGÉS à fournir une assistance à ce dernier pour faciliter le marquage, l'enlèvement et la destruction de ces restes d'armes à sous-munitions.

[Cette assistance comprendra, lorsqu'elles seront disponibles, des informations sur les types et les quantités d'armes à sous-munitions utilisées, les emplacements précis des impacts des armes à sous-munitions et les zones dans lesquelles la présence de restes d'armes à sous-munitions est établie.]

Formule J Autres questions pertinentes

Remarque : Les États parties peuvent employer la présente formule pour faire rapport volontairement sur d'autres questions pertinentes, notamment les questions liées au respect des dispositions et à la mise en œuvre qui ne sont pas visées par les prescriptions officielles en matière de présentation de rapports énoncées dans l'article 7.

État [Partiel] : République Islamique de Mauritanie

Renseignements pour la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020

Texte descriptif/renvoi à d'autres rapports.

Note: La formule J peut être utilisée pour faire rapport, volontairement, sur les efforts faits pour encourager les États qui ne sont pas parties à la Convention sur les armes à sous-munitions à le devenir et pour faire connaître à ces États les obligations découlant de l'article 21 de cet instrument.

Formule D

Caractéristiques techniques de chaque type produit/détenu ou possédé

Article 7, paragraphe 1

« Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur :

- c) Les caractéristiques techniques de chaque type d'armes à sous-munitions produites par cet État partie préalablement à l'entrée en vigueur de la Convention pour cet État, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur, en indiquant, dans la mesure du possible, le genre de renseignements pouvant faciliter l'identification et l'enlèvement des armes à sous-munitions; ces renseignements comprendront au minimum: les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies en couleur et tout autre renseignement pouvant faciliter l'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions;»

État [Partie] : République Islamique de Mauritanie

Renseignements pour la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020

Type d'arme à sous-munitions*	Dimensions des armes à sous-munitions	Contenu en explosifs des armes à sous-munitions (type et poids)	Type et nombre de sous-munitions explosives*	Dimensions des sous-munitions explosives	Allumeur des sous-munitions	Contenu en explosif des sous-munitions (type et poids)	Contenu en métal des sous-munitions (type et poids)	Autres renseignements pouvant faciliter l'enlèvement
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

* Veuillez joindre des fiches de données avec des photographies en couleurs.